

Le maximum à facturer

Vos frais médicaux sont pour la plus grande partie remboursés par la MC. Seuls les tickets modérateurs et les suppléments éventuels restent à votre charge. Le maximum à facturer (MAF) vous offre une protection supplémentaire contre les frais médicaux élevés.



© Fotolia

Qu'est-ce que le maximum à facturer (MAF) ?

Le MAF est une **mesure de protection financière** qui limite les frais médicaux annuels de votre ménage à un montant plafond. Dès que vos dépenses personnelles en soins de santé (= ticket modérateur) atteignent ce plafond dans le courant de l'année civile, votre ménage se voit rembourser l'intégralité du ticket modérateur pour les prestations ultérieures.

Par "ménage", on entend ici toutes les personnes qui sont domiciliées à la même adresse au 1^{er} janvier selon le Registre national.

Exception : dans le cadre de situation de forte dépendance, une personne peut, sous certaines conditions, être considérée comme un ménage distinct. Ses revenus ne sont dès lors pas pris en considération dans le revenu global du ménage, d'où un plafond inférieur.

Qu'est-ce que le MAF revenus ?

Il s'agit du droit au maximum à facturer **en fonction du revenu du ménage**.

Ce plafond des tickets modérateurs (TM) dépend du revenu brut imposable de l'ensemble du ménage : plus les revenus sont élevés, plus le plafond de TM à atteindre sera élevé (voir conditions de plafonds ci-dessous).

Quelle année de revenus est à prendre en compte ?

L'année de revenus prise en compte pour la détermination du MAF revenus est la seconde année précédant l'année MAF, même si une année de revenus plus récente a déjà été enrôlée. Ce plafond varie en fonction des revenus bruts imposables de votre ménage :

Revenus bruts imposables de 2019

Revenus annuels (€)	Plafond (€)
De 0 à 19.420,20	487,08
De 19.420,21 à 29.854,92	703,56
De 29.854,93 à 40.289,68	1.082,40
De 40.289,69 à 50.289,65	1.515,36
À partir de 50.289,66	1.948,32

Montants en vigueur depuis janvier 2021

Revenus bruts imposables de 2018

Revenus annuels (€)	Plafond (€)
De 0 à 19.277,55	477,54
De 19.277,56 à 29.635,62	689,78
De 29.635,63 à 39.993,73	1.061,20
De 39.993,74 à 49.920,24	1.485,68
À partir de 49.920,25	1.910,16

Montants en vigueur depuis janvier 2020



Revenus bruts imposables de 2017

Revenus annuels (€)	Plafond (€)
De 0 à 19.003,89	477,54
De 19.003,90 à 29.214,93	689,78
De 29.214,94 à 39.426,00	1.061,20
De 39.426,01 à 49.211,59	1.485,68
À partir de 49.211,60	1.910,16

Montants en vigueur depuis janvier 2019

Si, au cours de l'année, votre famille paie plus de frais médicaux que le montant plafond, tous les tickets modérateurs excédentaires vous seront intégralement remboursés par la MC.

ATTENTION : Si vos revenus ont connu une baisse significative depuis votre dernière déclaration fiscale, il est possible de revoir votre situation en tenant compte de vos revenus actuels au lieu de ceux de l'année de référence (année MAF-2). Renseignez-vous auprès de votre mutualité.

Quels justificatifs faut-il nous communiquer ?

Faites-nous parvenir les justificatifs suivants concernant l'année de revenus mentionnée dans la lettre ci-jointe:

- Avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques
- Fiches de paie
- Extraits de compte de toutes les pensions
- Extraits de compte, justificatifs de rentes, pensions extralégales, accident du travail, maladie professionnelle
- Preuves de paiement d'assurances groupe et vie, épargne-pension
- Avertissement-extrait de rôle de précompte immobilier avec revenu cadastral (le revenu cadastral de votre propre habitation n'est pas pris en considération)
- Justificatifs de biens meubles (capitaux, actions...)
- Justificatifs de tout autre revenu (paiement d'allocations de chômage, prime de fin d'année, pécule de vacances...)
- Extraits de compte de tous les revenus étrangers
- Justificatifs de rentes alimentaires (pour les enfants également)

N'hésitez pas à passer nous voir si vous avez besoin d'aide. Assurez-vous d'emporter votre carte d'identité électronique et votre code PIN. Vous avez oublié votre code PIN ? Adressez-vous alors au service Population de votre lieu de résidence principale.

Plus d'infos

Vous trouverez plus d'informations sur le maximum à facturer (MAF) sur notre site mc.be/maf.

EN SAVOIR PLUS ?

- > Appelez le **0800 10 9 8 7** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9h à 13h.
- > Surfez sur **mc.be** (nos conseillers sont disponibles par chat)
- > Téléchargez l'**app Ma MC** sur Google Play ou sur App Store
- > Rendez-vous dans une agence MC

